



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE D'ALLASSAC**

## Partie 1 – Cadre général

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRé, a modifié l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la publicité des budgets et comptes. Ainsi, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être adossée aux documents budgétaires et être mise en ligne sur le site internet de la Commune.

La présente note répond à cette obligation.

Le compte administratif retrace les mandats de paiement et titres de recette émis par la Commune durant l'année budgétaire 2024, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Le CGCT précise que le compte administratif de l'année N de la Commune doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif de la Commune, comme pour toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, départements et régions), est structuré en deux sections :

- Une section de fonctionnement dans laquelle sont englobées toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville,
- Une section d'investissement dans laquelle sont regroupées toutes les dépenses de travaux structurants et les acquisitions d'immeubles ou de matériel important ainsi que l'encaissement des subventions de partenaires comme l'Europe, l'Etat, le Département ou la Région qui viennent compléter le financement des projets communaux.

## Partie 2 – Le compte administratif 2024

### I. RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

- Résultat d'investissement 2024 :	139 182,83 €
- Report résultat 2023 :	<u>- 272 044,37 €</u>
- Résultat cumulé d'investissement 2024 :	- 132 861,54 €
- Restes à réaliser en dépenses 2024 :	- 495 715,11 €
- Restes à réaliser en recettes 2024 :	<u>338 390,09 €</u>
- <b>Résultat de clôture 2024 :</b>	<b>- 290 186,26 €</b>
-	
- Résultat de fonctionnement 2024 :	424 354,99 €
- Report résultat 2023 :	366 616,77 €
- <b>Résultat de clôture 2024 :</b>	<b><u>790 971,16 €</u></b>
- Besoin de financement en section d'investissement 2025 :	<u>- 290 186,26 €</u> (affectation au 1068)
- Report en section de fonctionnement au BP 2025 :	500 785,50 €

## II. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, piscine...), au domaine de la Commune, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont notamment constituées par l'entretien des bâtiments communaux, leur consommation en fluides et en énergie, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées pour le compte de la mairie, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts à payer.

### Les dépenses

Le compte administratif de l'année 2024 est marqué par une baisse des dépenses totales de fonctionnement représentant un montant de 179 574,81 € par rapport à 2023 :

2023	2024
3 609 869,03 €	3 430 294,22 €

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) passe de 1 007 656,13 € de dépenses en 2023 à 1 010 616,53 € en 2024 présente une légère hausse de + 0,29 %. Cette chapitre 011 est donc stable.

Le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) passe de 1 684 632,17 € en 2023 à 1 788 794,46 € en 2024, soit une évolution de + 6,18 %. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation du point d'indice de la fonction publique, une augmentation annuelle du SMIC conséquente et les besoins supplémentaires en recrutement liée à la hausse des effectifs (augmentation des effectifs du restaurant scolaire et des services périscolaires au vu du nombre d'élèves, mesures Vigipirate renforcées, prime de pouvoir d'achat exceptionnelle d'un montant de 28 000, €).

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) passe de 248 381,72 € en 2023 à 248 554,09 € en 2024, soit une petite hausse de + 0,07 %. Ce chapitre 65 est donc stable.

Le chapitre 66 (Charges financières) correspondant au paiement des intérêts d'emprunt passe de 65 542,22 € en 2023 à 68 245,27 € en 2024 soit une hausse de + 4,12 % (dû à une augmentation générale des taux des emprunts qui ne concerne qu'un seul emprunt de la Commune)

Le total des dépenses de fonctionnement fait apparaître une baisse de - 4,97 % entre 2023 et 2024 en raison des mandats émis sur le chapitre d'ordre 042 plus important en 2023 (589 183,74 € dont 217 297,22 de régularisation des écritures comptables liées à la renégociation d'emprunt actée en 2022) qu'en 2024 (308 649,69 €).

## Les recettes

2023	2024
4 042 661,60 €	3 854 649,21 €

Les recettes totales de fonctionnement de l'année 2024 baissent de - 4,65 % (- 188 012,39 €) par rapport à 2023, en raison de deux opérations exceptionnelles ayant eu lieu en 2023 sur le chapitre d'ordre 042 :

- cession de deux immeubles : ancienne trésorerie : 130 000,00 € et maison HERBERT (rue du Dr DUFOUR) : 60 000,00 € (Chapitre 77),
- reprises sur provisions d'un montant de 211 675,05 € en vue de régulariser la renégociation d'emprunt.

En réalité les recettes réelles de fonctionnement sont légèrement en hausse par rapport à 2023 : 3 729 970,16 € en 2023 contre 3 757 461,60 € en 2024 (+ 0,74 %).

Le chapitre 013 (Atténuation de charges) passe de 57 231,59 € en 2023 à 27 708,92 € en 2024, soit une baisse de - 51,58 % en raison de la baisse du nombre d'agents en congés de longue maladie.

Le chapitre 70 (Produits des services, du domaine et ventes) passe de 207 230,74 € en 2023 à 189 607,44 €, soit une baisse de - 8,50 %, due à une erreur d'imputation des recettes de la CAF qui se retrouvent imputées au chapitre 74.

Les impôts directs locaux (73111) passent de 1 377 221,00 € en 2023 à € en 1 480 076,00 € en 2024 en enregistrant une hausse de + 7,47 %. Cette hausse s'explique par une augmentation des bases des impôts directs locaux (décidée par l'Etat) et une augmentation des taux de + 2% (décidée par le Conseil municipal) pour permettre de réaliser des investissements structurants pour la commune.

## Les indicateurs financiers

### TAUX DE FISCALITE

Les taux de fiscalité de la Commune sont en légère hausse + 2 % :

Taux	2023	2024
Taxe foncière bâti	40,78 %	41,60 %
Taxe foncière non bâti	87,92 %	89,68 %
Taxe d'habitation	8,89 %	9,07 %

Le chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) passe de 1 190 618,01 € en 2023 à 1 245 009,55 € en 2024, soit une hausse de + 4,57 %, liée à l'augmentation des montants de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation ainsi qu'aux participations de l'Etat pour le fonctionnement de France services et pour la délivrance des titres sécurisés (CNI et passeports). L'Etat a également financé le poste de la nouvelle Conseillère numérique arrivée en juin 2024. Cette hausse provient également de la réimputation des subventions versées par la CAF pour le fonctionnement de l'ALSH et de la garderie pour un montant de 53 517,40 €.

Le chapitre 75 passe de 197 680,05 € en 2023 à 204 450,14 € en 2024, soit une hausse de + 3,42 %.

Il est à noter que 39,39 % des recettes réelles et mixtes de fonctionnement (3 757 461,60 €) proviennent des impôts locaux (1 480 076,00 €).

### CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT 2024

La capacité d'autofinancement de la Commune a été calculée par le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) de la DGFIP :

Recettes de fonctionnement :	
Chapitres 013-70-73-74-75-76-77 (Sauf articles : 775 et 777)	3 682 982,54 €
Dépenses de fonctionnement :	
Chapitres 011-012-014-65-66-67-68 (Sauf articles : 675, 6761, 6811, 6817)	3 088 830,43 €
<b>CAF brute</b>	<b>594 152,11 €</b>
Remboursement du capital des emprunts : article 1641	204 582,00 €
<b>CAF nette</b>	<b>389 570,11 €</b>

Le résultat de la section de fonctionnement, qui correspond à la différence entre les recettes totales et les dépenses totales de fonctionnement, s'élève à 790 971,76 €.

### **III. SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### Les dépenses

Les **principales** opérations d'investissement réalisées au cours de l'année 2024 portent sur :

- Opération 497 – Achat de matériels et mobiliers (notamment acquisition des éléments de cuisine pour la salle des fêtes, une autolaveuse, une chambre froide pour le service enfance jeunesse, des vitrines, des matelas pour l'école maternelle) : 32 082,64 €
- Opération 550 – Piscine (rénovation du système de chloration) : 56 709,63 €
- Opération 574 - Le programme pluriannuel de voirie (dont le parking des écoles, de la signalisation verticale, des panneaux de rue et numérotation) : 51 114,16 €
- Opération 585 – Site des ardoisières (désamiantage des bâtiments et déconstruction) : 91 680,00 €
- Opération 600 – Bibliothèque-Médiathèque : 388 218,81 €

Le total des dépenses d'investissement de l'année 2024 s'élève à 1 038 206,11 €. Le montant des dépenses d'équipement s'élève à 704 230,14 €.

Le capital de la dette remboursé s'élève à 204 582,00 €.

Les restes à réaliser en dépenses représentent la somme de 495 715,11 €

## **Les recettes**

Les travaux réalisés en 2024 ont été financés par des fonds propres, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), la taxe d'aménagement et des subventions d'équipement venant des partenaires financiers.

Le FCTVA 2024 qui correspond à la fraction de la TVA remboursée par l'Etat sur les dépenses d'investissement réalisées en 2022, s'élève à 106 178,48 €.

La taxe d'aménagement 2024 est de 18 415,31 €.

Le chapitre 13 relatif aux subventions d'investissement atteint 432 788,30 €.

Les restes à réaliser en recettes 2024 se montent à 338 390,39 €

## **Conclusion**

Le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement, qui représente la différence entre les recettes et les dépenses, est déficitaire pour un montant de 132 861,54 €. Si l'on ajoute audit résultat, la différence entre les restes à réaliser en recettes 2024 et les restes à réaliser en dépenses 2024, à savoir la somme négative de 157 324,72 €, le besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif 2025 se monte à 290 186,26 €

L'excédent de fonctionnement de l'année 2024 est de 790 971,76 €. Conformément à l'instruction M57, le Conseil municipal décidera d'affecter une partie de ce résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du budget primitif 2025 pour un montant minimum de 290 186,26 € (affectation du résultat de fonctionnement 2024 à l'article 1068).

Il sera reporté à la ligne R 002 de la section de fonctionnement du budget primitif 2025 la somme de 500 785,50 €.